

RAPPORT DU RESPONSABLE DU DOSSIER RETRAITE 2018-2019

Pour 2018, un montant de 7 761 831 \$ a été versé par l'employeur afin de permettre l'indexation ponctuelle promise pour les années 2005 à 2017. Un taux d'indexation de 1,2 % a donc été calculé. Le taux utilisé pour l'indexation conditionnelle doit comporter une seule décimale, ainsi ce taux n'a pas permis d'utiliser tout l'argent donné. Le reste du montant, 559 371 \$ s'est ajouté au compte pour l'année 2019. La table réseau veut un rapport annuel, plus élaboré, pour connaître les sommes versées au compte pour l'indexation ponctuelle.

Ce taux d'indexation ponctuelle s'ajoute à l'indexation normale des rentes d'avant 2005 (2,3 %) et à une indexation à 75 % de 2,3 % pour 2018. L'indexation ponctuelle de 1,2 % doit attendre le dépôt officiel de l'évaluation actuarielle, prévue au 1^{er} juillet 2019. Donc si une personne rentière décède après **SA** date d'indexation **et avant** le 1^{er} juillet, le RRUQ versera un montant rétroactif pour l'indexation ponctuelle jusqu'à la date du décès.

L'indexation ponctuelle s'appliquera surtout aux personnes retraitées ayant pris leur retraite à une date plus près du 31 décembre 2017. C'est la valeur actuarielle du calcul de l'IPC-3 % qui est affectée et n'est en aucun cas un rétro de l'indexation des rentes pour les années 2005 à 2017 (voir EXEMPLE à la fin, après l'organigramme). Si un employeur n'a plus d'employés actifs, les retraités ne sont pas admissibles à l'indexation ponctuelle.

L'évaluation actuarielle pour 2018 a été déposée à Retraite Québec étant donné que taux de cotisation pour 2019 et 2020 ne dépassera pas 22 % (Il sera de 19,7 %). Les ratios de capitalisation et de solvabilité pour 2018 ont été de 98,9 % et de 77,1 %. En 2017, ces ratios étaient de 98,5 % et 77,3 %.

Les élections des membres du Comité de retraite représentant les membres actifs et non actifs se feront désormais **après** toutes les assemblées annuelles afin d'éviter une possible opposition à la procédure de vote lors d'une de ces assemblées. Ainsi les représentants ne seront connus qu'en juin de chaque année. De plus rien ne précise qui peut être représentant des employés élus lors des assemblées annuelles du RRUQ. Donc n'importe qui pourrait se présenter à l'un des postes. L'augmentation de la durée des mandats (2 ans au lieu d'un an) des représentants élus par les assemblées annuelles du RRUQ n'est pas une priorité.

En décembre 2018, lors de la composition des comités du RRUQ, le représentant non votant des retraités, M. Roland Côté, a été élu sur le comité de déontologie.

Le rendement de la Caisse de retraite en 2018 a été de 0,90 %. (Rendement brut des frais d'administration à 1,58 %). Le rendement de la caisse au 20 septembre était de 9,02 %. C'est environ 2 % plus bas que le portefeuille cible, mais le RRUQ est investi plus « défensif » depuis quelque temps.

Entente de transfert, le CIRAC se dirige vers la fin de toutes les ententes. Litige surtout avec les régimes du gouvernement (REGOP, RRE, RRF). Le RRUQ et la table réseau travaillent sur une réécriture du règlement du RRUQ plus « compréhensible ». Le CIRAC refuse l'ajout de la Fondation de l'UQAC comme nouvel employeur au RRUQ (1 personne).

Le relevé annuel a été modifié pour les employés actifs et retraités.

Le RRUQ recevra un remboursement de 169 000 \$ de l'UQ. Ce sont des frais payés par le RRUQ pour les avocats lors du jugement déclaratoire. Selon la convention de la police d'assurance de 2004, la franchise sous les 250 000 \$ est supportée par l'UQ. La loi, en 2013, a été modifiée, afin que les régimes de retraite puissent payer cette franchise, mais rien n'a été modifié aux clauses de la police d'assurance entre l'UQ et le RRUQ.

Il y aura un colloque du RRUQ à saveur financière les 7 et 8 novembre 2019 à Québec. On y soulignera aussi les 50 ans du RRUQ.

POLITIQUE DE VÉRIFICATION DES RENTIERS

OBJECTIFS

- 1.1 Vérifier que les personnes qui reçoivent des rentes du RRUQ sont vivantes.
- 1.2 Remplir les obligations de fiduciaires rattachées au RRUQ.
- 1.3 Permettre au Secrétariat du RRUQ d'exiger des preuves de survie aux personnes qui reçoivent une rente.
- 1.4 Autoriser le Secrétariat du RRUQ à remplacer le dépôt direct de la rente par l'envoi de chèques ou à suspendre la rente d'une personne qui ne transmettrait pas dans les délais prévus les informations exigées.

ÉCHANTILLONNAGE

- 3.1 L'échantillonnage est aléatoire et est généré électroniquement.
- 3.2 Il représente environ 20 % de l'ensemble des rentiers. La taille de l'échantillon peut augmenter considérablement lorsque les rentiers qui n'ont pas été vérifiés au cours des cinq (5) dernières années sont inclus dans la vérification de l'année en cours.
- 3.3 Il est déterminé selon les critères suivants :
 - 100 % des rentiers âgés de 85 ans et plus ;
 - 75 % des rentiers âgés de 80 à 84 ans ;
 - 50 % des rentiers âgés de 75 à 79 ans ;
 - 25 % des rentiers âgés de 70 à 74 ans ;
 - 15 % des rentiers âgés de 65 à 69 ans ;
 - 10 % des rentiers âgés de 60 à 64 ans ;
 - 5 % des rentiers âgés de 59 ans et moins.

4. ENVOI DES LETTRES DE CONFIRMATION

- 4.1 La date choisie pour envoyer les lettres demandant la confirmation de rente est le 1er mars de chaque année. Il ne faut pas s'offusquer et boycotter la lettre de réponse, car la conséquence est d'être privé de sa rente et de devoir effectuer les démarches pour la réactiver.

Ci-inclus les organigrammes portant sur la structure et le rôle du CIRAC, ainsi que ceux portant sur le Régime de retraite et le Régime d'assurances collectives.

Gaétan Naud

14 octobre 2019

CIRRAC

But: L'étude, la défense et la promotion des intérêts des syndicats membres sur toutes les questions concernant les assurances collectives et les régimes de retraite

Assemblée générale

Composition:
Membres officiels:
 Présidents des syndicats membres;
Membres invités:
 Membres syndiqués du Comité de retraite de l'UQ et du Comité réseau sur les assurances collectives (CRAC);
 Deux observateurs de la Fédération des retraités de l'UQ (FRUQ).

Rôles:

Définir la politique générale du CIRRAC, mandater ses représentants à la Table réseau de négociation, assurer la concertation des syndicats membres en vue de préparer la prise de décision en matière de retraite et d'assurances collectives, recevoir et de juger les rapports du Comité de coordination et du Comité négociation, élire le président, le secrétaire et le trésorier

Comité de coordination

Composition:
 Président, secrétaire, trésorier;
 Porte-parole du comité de négociation;
 Un membre syndiqué issu du CRAC;
 Un membre syndiqué du CRUQ.

Rôles:

Préparer les assemblées générales du CIRRAC, voir à l'exécution des décisions de l'Assemblée générale, préparer les politiques, collaborer aux travaux du comité de négociation, gérer le budget du CIRRAC, assurer la concertation de la représentation au CRUQ et au CRAC.

Comité de négociation

Composition:
 2 membres désignés par les syndicats de professeurs;
 2 membres désignés par les syndicats de personnel de soutien;
 1 membre désigné par les syndicats de professionnels.

Rôle :

Négocier avec les représentants de la partie patronale toutes questions concernant les assurances collectives et le régime de retraite, en défendant les intérêts des syndicats membres du CIRRAC

EXEMPLE DE CALCUL DE L'INDEXATION PONCTUELLE

	Retraité de 2010	Retraité de 2014	Retraité de 2017
Rente pour avant 2005	25 000 \$	21 000 \$	18 000 \$
Indexation de 2019 (2,3 %)	575 \$	483 \$	414 \$
Rente pour 2005-2017	5 000 \$	9 000 \$	12 000 \$
Indexation de 2019 ponctuelle (1,2 %)	60 \$	108 \$	144 \$
Rente totale après indexation de 2019	30 635 \$	30 591 \$	30 558 \$